

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Avril 2022

Sont présents : MM Christophe DESCARGUES – Yves GONZALES – Jean-Luc NAYRAC – Christian PASQUIER –

Mmes Marlène MAZARGUIL – Valérie FOUBERT

Absents excusés : Mme Elodie MOUNAL, MM André GENOT, Sylvain QUERCY, Jean-Jacques ROYER

Absente : Mme Stella PAGES

Procurations: Mme Elodie MOUNAL à M. Jean-Luc NAYRAC

Secrétaire de séance : Mme Marlène MAZARGUIL

Début de séance : 21h00

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu municipal.
- Vote et délibération du compte administratif et du compte de gestion.
- Vote et délibération de l'affectation du résultat.
- Vote et délibération des taxes fiscales communales.
- Vote et délibération sur le montant de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes.
- Vote et délibération du budget général 2022.
- Vote et délibération des subventions aux associations
- Vote et délibération pour la participation financière aux différentes écoles.
- Tableau de permanence des élus(es) pour l'élection présidentielle du 10 et 24 avril 2022.
- Rapport des commissions.
- Informations et questions diverses.

Approbation du PV de la réunion du 1^{er} Avril

⇒ A l'unanimité des votants, le procès verbal est approuvé.

Vote et délibération du compte administratif et du compte de gestion

Ce point est reporté à un prochain conseil, le quorum n'étant pas atteint.

Vote et délibération de l'affectation du résultat.

Ce point est reporté à un prochain conseil, le quorum n'étant pas atteint.

Vote et délibération des taxes fiscales communales

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux des 2 taxes communales.

Suite au travail de la CCID, commission communale des impôts directs, M. le Maire propose d'augmenter d'un pourcent les 2 taxes communales de 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter cette augmentation pour 2022, fixant les taux 2022 à :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Taxe foncière | 36.26% |
| Taxe foncière non bâti | 142.59» |

Vote et délibération sur le montant de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes

Compte tenu du Code Général des collectivités territoriales ; du code Général des Impôts (article 1609 nonies C) et vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 21 janvier 2022, prise après avis de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification du montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Rudelle, à partir de 2022, afin de permettre la mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité territoriale pour le financement du déficit du Centre intercommunal de Santé,
- ACCEPTE le montant de l'attribution de Compensation de la commune de Rudelle, pour 2022, de 25 392.

Vote et délibération du budget général 2022.

Monsieur le Maire présente le budget principal 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement.....**160 623.37 €**

Section d'investissement**11 173.82 €**

Le Conseil Municipal approuve le budget principal 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Vote et délibération des subventions aux associations

M. Le Maire propose au conseil municipal de verser comme chaque année une subvention à différentes associations qui sont les suivantes :

- **Société de chasse : 85€**
- **Club du temps retrouvé : 85€**
- **Eveil Rudellois : 85€**
- **Entraide coups durs : 85€**
- **Amicale collègue Jean Monnet : 75€**
- **APE Ecoles Maternelles et primaires : 85€**
- **Ecole de Foot Elan Marivalois : 80€**
- **Amicale des Sapeurs Pompiers : 55€**
- **Lot Harpe : 85€**

⇒ A l'unanimité des votants, ces attributions sont validées

Vote et délibération pour la participation financière aux différentes écoles

Participation aux frais de fonctionnement 2022, écoles publiques de Lacapelle-Marival

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dépenses aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires de Lacapelle-Marival sont réparties entre les communes dont les enfants fréquentent ces établissements conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié.

La répartition se fait au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, présents au 1^{er} janvier de chaque année sachant que cette année **8 élèves sont scolarisés en maternelle et 8 élèves en primaire.**

La participation demandée pour 2022 correspond à 100% du coût moyen d'un élève soit :

1 849 Euros par élève pour l'école Maternelle
777 Euros par élève pour l'école Elémentaire.

⇒ A l'unanimité des votants, cette décision est validée

Participation aux frais de fonctionnement 2022 Ecole Maternelle d'Assier

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter la participation qui sera allouée à l'école Maternelle d'Assier pour l'année 2022 sachant qu'un enfant est scolarisé.

La participation pour l'année 2022 est **de 1 450€** par enfant..

⇒ A l'unanimité des votants, cette décision est validée

Participation aux frais de fonctionnement 2022 Ecole Maternelle d'Aynac

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter la participation qui sera allouée à l'école Maternelle d'Aynac pour l'année 2022 sachant qu'un enfant est scolarisé.

La participation pour l'année 2022 est **de 1 350€** par enfant, basé sur le montant de 2021 revu par une prévision de hausse de 5%, n'ayant pas encore reçu le montant exact de la commune d'Aynac.

⇒ A l'unanimité des votants, cette décision est validée

Tableau de permanence des élus(es) pour l'élection présidentielle du 10 et 24 avril 2022

M. le Maire présente le tableau des permanences pour les élections présidentielles avec les horaires attribués à chacun.

⇒ Le tableau est validé

Rapport des commissions

Pas de rapport pour les élus présents

Informations et questions diverses

- M. le Maire informe que la piscine de Lacapelle-Marival restera fermée durant toute la saison, les travaux n'étant pas terminés.

La séance est terminée à 22h02.